

LOUIS FRANK, PIONNIER DU MOUVEMENT  
FEMINISTE BELGE (1)

par

Françoise DE BUEGER-VAN LIERDE

Licencié en philosophie et lettres

“Cela remonte à une grosse vingtaine d’années, lit-on dans un article du *Messenger de Bruxelles*, daté du 21 juin 1910. Louis Frank s’attacha, de cœur et d’âme, à la défense des femmes vraiment trop victimées par l’égoïsme et la vanité des hommes, disait-il... D’abord, il étudia l’état de la question, dans tous les pays, à travers les âges, et jusqu’à nos jours. Il sortit de ses études et de son enquête patiente un gros volume de sept à huit cents pages...

Ce tout jeune homme rêvait à sa façon une vie brûlante d’activité utile et peut-être aussi glorieuse... il eut son idée. Et alors, il groupa en une société d’avant-garde celles qui pensaient comme lui... Louis Frank écrivait des

(1) Les papiers de Louis Frank ont été conservés à la section des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, sous forme de vingt-trois dossiers, portant les cotes 11/7771 à 11/7793 (cités dorénavant *Papiers Frank*). La majorité d’entre eux nous renseignent sur son activité féministe. Ils contiennent essentiellement trois types de documents : 1) des brouillons d’ouvrages publiés, comme *L’Assurance Maternelle*, ou des études qui sont restées à l’état de manuscrits, comme les *Projets féministes*; 2) des coupures de journaux qui ont constitué les ouvrages de Frank ou ses conférences; 3) des lettres de féministes belges et étrangers ou de personnalités, comme E. Solvay et le Cardinal Mercier, l’informant de certains aspects du féminisme ou le remerciant de leur avoir envoyé un exemplaire de ses publications. En ce qui concerne la biographie de Frank, il n’existe qu’une notice dactylographiée d’une trentaine de pages, anonyme, conservée dans les *Papiers Frank*, 11/7787 : *Quelques notes biographiques sur L. Frank, 1864-1917*. Elle donne la liste complète des ouvrages, brochures et articles de Louis Frank. Elle reproduit également des extraits d’articles de journaux et contient des coupures de presse à son sujet, notamment : *L’Indépendance belge*, 10 août 1917 (à l’occasion de sa mort); *L’Express*, 22 avril 1921 (suite à la visite au journal de la soeur de L.F., Louise); *Le Soir*, 21 octobre 1921 (un article signé : Louise Coens; il s’agit probablement de cette même soeur). - A signaler également : une note imprimée de L.F., adressée aux membres du Jury du concours Guinard, juin 1902, qui est un résumé de ses principales oeuvres, dans *Papiers Frank*, 11/7792, no. 11, 209; une note manuscrite antérieure à 1912, donnant la liste des titres, références et travaux de L.F., *ibid.*, 11/7792, no. 111, 243; M. POPELIN, *Un candidat au prix Nobel (littérature). Mémoire sommaire présenté à l’Académie suédoise*, Bruxelles, 1906.

brochures de vulgarisation, portait des articles aux journaux, essayait de convaincre à sa cause les uns et les autres. Son activité était presque de la fièvre. Il était partout, parlant à tout le monde.

Les réussites de fin d'année le mirent à la scène, affublé d'une crinoline et d'un jupon. On fit des couplets sur lui. C'était la réputation naissante, puisqu'elle était chansonnée...

Enfin survint la catastrophe. Frank avait été nommé président ou secrétaire général de la société féministe, qu'il avait fondée. Les femmes se liguerent bientôt contre lui. Il en avait trop pris pour lui seul...

Frank sortit de cette aventure assez écoeuré. Attaché à ses convictions, il continua à les faire valoir... Mais le principal levier de propagande n'existait plus. La société féministe ne voulait plus de lui ! " (2).

Sans doute ces propos sont-ils outranciers. Mais ils illustrent bien ce qu'avaient dû être la personnalité de ce pionnier du mouvement féministe belge, ainsi que le climat dans lequel il défendit ses idées.

Une étude sur la *Ligue belge du droit des femmes*, paraîtra prochainement. Nous estimons utile de présenter déjà ici l'activité de Louis Frank, car elle se situe en marge de celle de la *Ligue*, même durant la courte période où il fut secrétaire général de cette société. Nous nous occuperons plus particulièrement de deux de ses publications - *Essai sur la condition politique de la femme* et *La Femme dans les emplois publics* - pour montrer à titre d'exemple ses compétences et la faveur dont il jouissait dans la presse au début de son action féministe.

Louis Frank était né à Bruxelles le 22 janvier 1864, de parents belges, mais d'origine juive. Son père, agent de change, mourut lorsque son fils n'avait que seize ans. Sa mère dilapida rapidement le patrimoine familial, laissant ses enfants démunis.

Frank fit ses humanités gréco-latines à l'Athénée royal de Tournai et les termina brillamment au Collège communal de Malines. Il entreprit alors des études de philosophie et de droit à l'Université Libre de Bruxelles, qu'il acheva en 1886 avec distinction et grande distinction. Puis il présenta à l'Université de Bologne une thèse sur "Les Enfants illégitimes", pour laquelle il reçut en juillet 1887 la "Laurea in Giurisprudenza con lode" (3).

(2) H. CHAINAYE, *A propos du vote du sénat français. L'initiateur du féminisme en Belgique*, dans *Messager de Bruxelles*, 21 juin 1910.

(3) Voir *Dossier relatif aux études et diplômes de Louis Frank*, dans *Papiers Frank*, II/7779.

Sa première brochure (4), publiée la même année, et inaugurant une série impressionnante de travaux, lui valut un commentaire élogieux dans *L'Etoile belge* (5).

L'année suivante, il se fit surtout remarquer dans la presse par sa brochure sur *La femme-avocat* (6). En rejetant toutes les objections que l'on pouvait formuler à ce propos, il voulait appuyer l'accès au barreau de Marie Popelin, jeune diplômée de l'Université de Bruxelles. Devant le refus exprimé par la Cour d'appel, puis la Cour de cassation, il décida de se consacrer au féminisme (7).

Tout en poursuivant ses publications (8), il accepta d'abord cependant de travailler comme avocat-conseil chez les banquiers Rothschild à Paris. Mais il y renonça après un an (9). De retour à Bruxelles, il s'intéressa encore à "l'Affaire Popelin". En 1891, il analysa les arrêts des Cours de Bruxelles dans *l'Almanach de l'Université de Gand* (10) et traita au Congrès universitaire de Gand du "Droit pour la femme de faire usage du diplôme obtenu" (11).

Quelques mois plus tard, il participa au concours Rossi, organisé par l'École du droit de Paris, sur le thème de la condition politique des femmes, et reçut pour son travail le titre de lauréat de cette école (12).

(4) L. FRANK, *L'exercice de la profession d'avocat en Italie. Examen des règles*, Bruxelles, 1887.

(5) *L'Etoile belge*, 21 novembre 1887. - Sur ce journal voir A.-J. VERMEERSCH, *Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914*, t.I, A-K (C.I.H.C., cahiers, 42), Louvain-Paris, 1963, p. 251-252.

(6) L. FRANK, *La femme-avocat. Exposé historique et critique de la question*, Bruxelles, 1888.

(7) Sur "l'Affaire Popelin", voir notre article, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. L, 1972, no. 4.

(8) Voir surtout L. FRANK, *La loi sur l'enseignement supérieur et l'admission des femmes dans les facultés belges*, dans *Revue de Belgique*, t.LXIII, 1889, p. 289-383.

(9) Voir l'accusé de réception de sa lettre de démission, dans *Lettres au plagiat*, dans *Papiers Frank*, II/7793, no. 1.

(10) L. FRANK, *La femme-avocat*, dans *Almanach de l'Université de Gand*, 1891, p. 91-109. - Sur cet *Almanach*, publié annuellement depuis 1885 par la *Société Générale des Etudiants*, voir *Almanach de l'Université de Gand*, 1885, p. 86-87.

(11) Voir le compte rendu dans *Almanach de l'Université de Gand*, 1892, p. 162-168 et dans *L'Indépendance belge*, *L'Etoile belge*, *La Gazette* et *La Flandre libérale*, 16 mars 1891.

(12) Voir les coupures de journaux ayant publié un compte rendu, dans la farde *Essai sur la condition politique de la femme*, dans *Papiers Frank*, II/7782.

En février 1892 parut son fameux *Essai sur la condition politique de la femme* (13). Il reprenait dans ce gros volume de six cents pages la thèse qu'il avait exposée, l'année précédente, en y apportant de nombreux développements.

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première s'intitule : "La thèse de l'émancipation féminine". L'auteur y expose les doctrines des partisans et des adversaires de l'émancipation et réfute toutes les objections faites aux droits des femmes (14). Il dénonce les injustices civiles, morales, économiques et politiques de nos Codes, dont il esquisse en même temps un programme de réformes. Il conclut par un chapitre sur "L'évolution vers l'égalité des sexes".

"La société, écrit-il notamment, poursuivra sa marche rationnelle pour en arriver enfin, par des transformations successives, à l'égalité civile et politique des sexes, qui sera, dans l'avenir, un des principes cardinaux du droit constitutionnel" (p. 223).

Il considère l'égalité politique comme le corollaire indispensable de l'égalité civile. Dans la seconde partie, "Aperçu de la législation. Faits et documents", Louis Frank entreprend une vaste enquête tant du point de vue historique que géographique sur toutes les questions de droit public intéressant la femme. Il défend le droit de suffrage politique, administratif et professionnel des femmes; il analyse leur accession à l'autorité souveraine, aux fonctions publiques (15) et administratives (16). Des tables et index achèvent cette oeuvre considérable.

Tant dans le monde libéral que catholique, ce livre fit sensation

(13) L. FRANK, *Essai sur la condition politique de la femme. Etude de sociologie et de législation*, Paris, 1892. - Voir les coupures de journaux ayant publié un compte rendu de cet ouvrage dans la *farde Essai sur la condition politique de la femme, des Papiers Frank*, II/7782.

(14) A savoir : la nature et la mission de la femme, la primauté du droit social sur le droit individuel, l'expérience de l'histoire, l'inégalité des devoirs sociaux (c.à.d. l'obligation du service militaire pour les hommes), l'inutilité de la représentation des intérêts féminins, l'inaptitude des femmes à l'électorat, le danger de la participation des femmes à la politique (lutte des sexes, influence de l'Eglise), l'illégitimité de la coéducation. (Objections réfutées dans le titre III : *Les adversaires du droit des femmes. Critique de leur théorie*).

(15) Notamment les emplois dans les postes et télégraphes, la police et la magistrature.

(16) Notamment l'assistance publique, l'enseignement primaire public et l'administration du culte.

en Belgique comme à l'étranger. La presse en témoigne (17).

Si parmi les journaux belges, ceux de Bruxelles furent à peu près les seuls (18) à faire un compte rendu de l'ouvrage, ceux-ci étaient très élogieux.

"Un beau livre, original, complet, plein d'érudition attrayante. C'est comme un petit monument définitif l'encyclopédie de la question féminine",

écrit *l'Etoile belge* (19), qui apprécia également la méthode et le style de Louis Frank.

Cette opinion est partagée par *l'Indépendance belge* et la *Gazette* (20). La *Chronique* (21) attire l'attention sur l'actualité du livre : l'admission des femmes à la gestion des affaires publiques a cessé d'être une utopie. Elle pourrait donc être légitimement examinée par la future Assemblée constituante.

Le *Soir* et le *Journal de Bruxelles* reconnaissent sa très grande valeur. Mais le premier (22) estime que l'auteur n'a pas suffisamment tenu compte de l'aspect physiologique du problème.

"Le long esclavage intellectuel, dit-il avec justesse, a fait de la généralité des femmes une situation cérébrale inférieure : elle est forcément plus soumise encore que l'homme aux traditions, aux sentiments, aux instincts, aux superstitions".

(17) Louis Frank fut le premier - notons-le - à faire de la propagande pour son oeuvre. Il en envoya des exemplaires notamment à des personnalités comme la comtesse de Flandre et le baron Rothschild, à des féministes étrangères comme Wilhelmina Drucker, à des directeurs de journaux comme P. de Hauleville, qui tous le remercièrent et le félicitèrent chaleureusement (cfr leurs lettres à L. Frank, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. VIII, 887 et 885; II/7793, l'ensemble de lettres intitulées *Lettres au plagiat*, II/7792, no. VIII, 893).

(18) Nous n'avons pas trouvé de commentaires dans le *Journal de Bruges*. *La Flandre libérale* et *Le Précurseur*. La fardes *Essai sur la condition politique de la femme*, *Papiers Frank*, II/7782, contient une coupure de *La Meuse*, journal libéral doctrinaire, qui retient particulièrement le passage sur la coéducation. S'il ne trouve pas toujours l'étude convaincante, il apprécie son caractère instructif et curieux, ainsi que la modération de ses vues (*La Meuse*, 9-10 avril 1892).

(19) *L'Etoile belge*, 16 février 1892.

(20) *L'Indépendance belge*, 14 et 21 février 1892; *La Gazette*, 14 juillet 1892. - Sur ces journaux, voir A.-J. VERMEERSCH, *o.c.*, p. 364-365 et p. 300.

(21) *La Chronique*, 10 février 1892. - Sur ce journal, voir ID., *id.*, p. 136-137.

(22) *Le Soir*, 13 février 1892. - Sur ce journal, voir H. GAUS - A.-J. VERMEERSCH, *Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914*, II, K-Z (C.I.H.C., cahiers, 50), Louvain-Paris, p. 523-524.

Quant au *Journal de Bruxelles* (23), il défend l'inégalité des sexes au point de vue physique et juridique, selon la nature et la notion de la femme chrétienne, mais il reconnaît leur égalité sur le plan moral, spirituel, intellectuel, économique et politique. Bien que catholique, le *Journal de Bruxelles* n'est donc pas hostile aux idées modernes (24).

Enfin signalons les comptes rendus de deux revues importantes : la *Revue Générale* (25) et la *Revue Universitaire* (26).

Quoique de tendance conservatrice, la *Revue Générale* n'adresse qu'un reproche à Louis Frank : la légèreté avec laquelle il parle de l'attitude de l'Eglise envers la femme. Si elle ne prend pas position à l'égard de sa thèse, elle apprécie la richesse de sa documentation et le soin qu'il a mis à la présenter :

"Cela suffirait, écrit-elle, pour classer l'ouvrage parmi les livres dignes de prendre place dans une bibliothèque sérieuse".

La *Revue Universitaire* résume impartialement le livre, sans ajouter les commentaires élogieux des journaux. Deux projets de réforme l'ont surprise : la revendication du droit de suffrage politique pour les femmes célibataires seulement et la suppression de la réglementation du travail des femmes adultes.

De l'étranger, les *Papiers Frank* contiennent deux coupures d'articles en provenance des Etats-Unis. Le *New York Herald* (27), notamment, écrit :

(23) *Journal de Bruxelles*, 1er, 3 et 5 juillet 1892. - Sur ce journal, voir A.-J. VERMEERSCH, o.c., p. 416-417.

(24) L'article du *Journal de Bruxelles*, qui est certainement le plus développé de tous, a été écrit à la demande de Propser de Hauleville, directeur du journal de 1878 à 1889, connu pour ses idées larges (cfr. P. de HAULEVILLE à L. FRANK, mars 1892, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. VII, 893).

(25) *Revue Générale*, t. LV, avril 1892, p. 668. - Sur la *Revue Générale*, voir H. HAAG - N. PIEPERS, *Cent ans de pensée et d'action dans Revue Générale Belge*, 101e année, no. 1, janvier 1965, p. 1-14; N. PIEPERS, *La Revue Générale de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu* (C.I.H.C., cahiers, 52), Louvain-Paris, 1968.

(26) *Revue Universitaire*, 2e année, mai 1892, p. 360-361. - La *Revue Universitaire*, paraissant le 15 de chaque mois, fut fondée en mars 1891, pour combattre l'absence de centralisation intellectuelle entre les universités, le manque de relations entre professeurs et étudiants et l'isolement des étudiants. Elle entendait être une revue scientifique, rejetant toute tendance politique, et mixte, c.à.d. publiant des articles de professeurs et d'étudiants. Outre les articles de fond, elle faisait une place à la bibliographie et à la chronique universitaire de Bruxelles, Gand et Liège (cfr *Notre programme*, dans *Revue Universitaire*, mars 1891, p. 11).

(27) *New York Herald*, 21 février 1892.

"C'est probablement le travail le plus volumineux et compréhensif jamais consacré à la condition sociale et politique du beau sexe".

Retenons aussi le commentaire de la *Loi de Paris* (28) : elle critique l'auteur, lorsque celui-ci, tout en exigeant des droits pour la femme, entend ne pas lui enlever sa féminité.

Cet aspect du féminisme de Louis Frank nous frappe au contraire par sa modernité. Trop souvent, en effet, les féministes de l'époque - les femmes, surtout - furent obnubilés par cette notion d'égalité au point d'oublier qu'il y a une différence entre l'homme et la femme. Mais l'auteur manque de logique quand, tout en se déclarant à tout moment partisan de l'égalité juridique, économique et politique, il y pose des restrictions qui, sur ce plan-là, sont injustifiées. Dans le domaine politique, par exemple, il admet que l'électorat féminin soit établi sur d'autres bases que celles des hommes (29). Surtout il ne revendique des droits que pour les femmes célibataires, veuves ou divorcées. S'il souligne à ce propos la primauté du principe sur la manière dont il se concrétise (30), comme certains féministes - hommes cette fois - il ne peut se débarrasser du préjugé du sexe faible : "Aucun homme ne les protège", écrit-il (p. 154), pour justifier l'émancipation politique des femmes non mariées, et encore : "Ce n'est certes pas amoindrir la dignité de la femme mariée que de lui réserver la mission estimable de servir de conseiller à son mari" (p. 154).

On retrouvera cet aspect du féminisme de Frank également au niveau économique dans *La Femme dans les emplois publics*.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que l'*Essai sur la condition politique de la femme* fut d'une importance primordiale pour la naissance du mouvement féministe en Belgique. D'une haute tenue scientifique, frappant par son féminisme modéré, il fut pris au sérieux dans la presse. Il permit ainsi à l'opinion publique de reconnaître la valeur intellectuelle de Louis Frank et de réfléchir à la question, si bien qu'elle approuva sans moquerie la création de la *Ligue belge du droit des femmes*.

(28) *Loi de Paris*, 17 mai 1892.

(29) L. FRANK, *o.c.*, p. 216.

(30) "Emanciper même une faible catégorie de femmes, c'est lever l'interdit qui frappe tout ce sexe pour raison de naissance; c'est supprimer l'incapacité générale, absolue, originelle qui atteint les femmes" (p. 135).

"Le choix des femmes hors mariage offre, d'autre part, cet avantage que l'intervention des femmes restera limitée. Les femmes seront "un élément d'appoint, mais non de prépondérance" (p. 155).

Peu de temps après la publication de son livre, Frank défendit à l'Université de Bruxelles sa thèse sur la condition féminine, pour laquelle le jury lui décerna le titre de docteur spécial en droit public (31). Il se mit également à propager ses idées par des conférences très appréciées, qui amenèrent des adhésions à la *Ligue belge du droit des femmes*.

C'est en avril 1892, qu'il fonda cette société avec Marie Popelin. Il la dirigea comme secrétaire général pendant un an et demi. Sa principale publication durant cette période fut *La Femme dans les emplois publics* (32), ouvrage confirmant sa compétence scientifique et nous révélant l'ardeur de son action féministe.

Le 1er janvier 1893, l'Etat reprit le service des téléphones d'un certain nombre de villes. Le ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes, Jules Vandenpeereboom (33), décida de soumettre les femmes employées par les Compagnies de téléphone à un examen rigoureux pour l'obtention du grade d'auxiliaire des télégraphes (34). C'était une mesure anti-féministe qui contrastait avec les dispositions prises par les ministres libéraux pour favoriser l'accès des femmes aux emplois publics.

Frank dénonça dans son livre la résolution du ministre et parvint à provoquer un mouvement d'opinion et, en particulier, des interpellations à la Chambre. Comment s'y prit-il ?

(31) Voir les coupures de journaux ayant fait un compte rendu, dans la *farde Conférences et cours*, des *Papiers Frank*, II/7782.

(32) L. FRANK, *La Femmes dans les emplois publics. Enquête et Rapport*, Bruxelles, 1893.

(33) Sur Jules VANDENPEEREBOOM (1843-1917), docteur en droit de l'Université de Louvain (1865), conseiller communal de Courtrai (1872), représentant catholique de l'arrondissement de Courtrai (1878-1900), sénateur provincial de Flandre occidentale (1904-1917), ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes (1884-1899), chef de Cabinet (1899) et ministre d'Etat (1900), voir P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge, 1894-1969*, Bruxelles, 1969, p. 339-340. - Cet homme très clérical était le point de mire de la raillerie. Il était cependant un organisateur de premier ordre, animé d'une très grande volonté et d'un esprit ironique (*Nos Contemporains [Portraits et biographies des personnalités belges ou résidant en Belgique, connues par l'oeuvre littéraire, artistique ou scientifique, par l'action politique, par l'influence morale ou sociale...*], Bruxelles, 1904, p. 481-482).

(34) *Moniteur*, 23 juillet 1893.

Dans chaque chapitre de son étude, le dernier excepté (35), il s'efforça de persuader ses lecteurs (36). Il exposa la décision de Jules Vandepereboom comme un stratagème pour éliminer les femmes de son administration : il était impossible, en effet, qu'elles réussissent cet examen, en raison de sa très grande rigueur (37). Il montra les procédés hypocrites auxquels le ministre avait eu recours pour n'attirer l'attention ni du public ni de la Chambre. A cette attitude, il opposa ensuite les dispositions progressistes, prises par les ministres libéraux en vue d'admettre les femmes aux emplois publics. Puis, pour écraser l'administration belge existante, il réunit de nombreux documents (décrets, règlements, statistiques de l'emploi et des salaires, programmes d'examen...) sur la situation toute différente à l'étranger.

"Jamais, conclut-il, on ne nous fera croire que les administrations du monde entier qui se félicitent du service des femmes, aient toutes tort... qu'il n'y ait sur la terre qu'un seul administrateur de talent et de bon sens,

(35) Dans ce chapitre, Frank élabore un plan d'organisation administrative et formule les principes devant servir de base à une réglementation des services féminins dans les administrations publiques. Ici et déjà dans son introduction, apparaissent certains aspects particuliers ou étonnants de son féminisme qui méritent d'être signalés. Tout d'abord, il envisage l'accès des femmes aux emplois non comme un droit, mais à un point de vue économique : il faut assurer du travail aux femmes célibataires ou veuves qui doivent subvenir elles-mêmes à leurs besoins. Ensuite, de même qu'il avait introduit des limites aux droits politiques féminins dans son *Essai sur la condition politique de la femme*, il estime qu'il ne faut admettre que les parentes ou alliées des employés, car il ne faut pas que les femmes deviennent une concurrence pour les hommes. Enfin, il montre l'intérêt que ceux-ci trouveraient dans l'entrée des femmes à l'administration : "La très grande majorité des femmes n'occupera que des emplois inférieurs n'exigeant aucune initiative et n'imposant aucune responsabilité. Il en résultera moins de concurrence pour les promotions et les employés auront ainsi d'autant plus de chances de parvenir aux emplois supérieurs" (p. 10). On constate donc que, malgré ses idées progressistes, Frank est marqué par les mœurs de son époque.

(36) Sur cette façon de procéder, voir J. MEYNAUD, *Nouvelles études sur les groupes de pression en France*, Paris, 1962, p. 285-294.

(37) Alors que leur travail consistait uniquement à mettre deux personnes en communication et qu'elles avaient depuis longtemps prouvé leur capacité dans ce domaine, les employées du téléphone devraient, endéans les six mois, en dehors de leurs heures de travail, préparer un examen portant sur les deux langues nationales, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'allemand, l'anglais et une autre langue, les matières d'administration, l'algèbre et la géométrie, la physique et la chimie (*La Ligue. Organe belge du droit des femmes*, 1893, p. 42). - Notons que le ministre avait imposé un examen dans tous les secteurs de l'Administration des téléphones, depuis l'élève télégraphiste jusqu'à l'ingénieur, en passant par les auxiliaires, les comis, les sous-chefs de section.

qui ait raison, et que cet administrateur, incomparable et unique, soit précisément Jules Vandenpeereboom ! ”

Dans le chapitre IV, Frank résumait les discussions du Congrès des Chemins de Fer, tenu à Milan en 1887, où seul le délégué belge avait adopté une attitude défavorable à l'égard des femmes.

Pour que l'ouvrage ait un très large écho dans l'opinion, il chercha ensuite à obtenir le concours de la presse (38). Avant même que *La femme dans les emplois publics* ne fut publié, il en envoya des épreuves à trois journaux bruxellois, qui annoncèrent aussitôt, en termes élogieux, la prochaine publication. *L'Indépendance belge* reproduisit un passage sur la situation des employées aux Etats-Unis (39); la *Gazette* reprit la statistique de l'emploi des femmes à l'étranger (40); le *Soir* insista sur l'énorme quantité des documents utilisés, aboutissant à un véritable réquisitoire contre l'administration belge (41).

Au cours du mois de janvier, les autres journaux libéraux de Bruxelles et de la province commentèrent abondamment l'ouvrage (42). Comme les précédents, il en soulignèrent la valeur scientifique et l'utilité. L'important, c'est que tous rapportèrent les faits, tels que l'auteur les avait très adroitement présentés. Ils considérèrent, notamment, la situation à l'étranger comme une révélation pour notre administration rétrograde :

“*La Femme dans les emplois publics*, écrit - par exemple - la *Chronique*, est un livre à lire; il est instructif, intéressant et il met admirablement en lumière les résultats grotesques et iniques auxquels on arrive, en confiant la direction de certaines grandes administrations publiques à des monomanes dont notre ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes est un curieux échantillon”.

(38) Les coupures de presse relatives à cette question ont été conservées dans la farde *La Femme dans les emplois publics*, 1892, des *Papiers Frank*, 11/7772.

(39) *L'Indépendance belge*, 25 décembre 1892, supplément littéraire.

(40) *La Gazette*, 9 janvier 1893.

(41) *Le Soir*, 9 janvier 1893.

(42) *L'Etoile belge*, 18 janvier 1893; *La Réforme*, 15 janvier 1893; *La Chronique*, 10 janvier 1893; un second article parut dans *L'Indépendance belge*, 13 janvier 1893, et dans la *Gazette*, 17 janvier 1893. - En province : *La Flandre libérale*, 17 janvier 1893; *Journal de Bruges*, 26 janvier 1893; *Le Précurseur* (d'Anvers), 19 janvier 1893; *Journal de Liège*, 9 février 1893; *La Meuse*, 18 et 19 février 1893; la *Lutte de Namur*, 10 janvier 1893; la *Gazette de Huy*, 18 janvier 1893; *Journal du Limbourg*, 25 février 1893; *L'Economie de Tournai*, 22 janvier 1893. - Un compte rendu également dans la *Revue de Belgique*, mars 1893, t. LXXIII, p. 301-303.

Ils virent dans la décision de J. Vandenpeereboom une mesure réactionnaire et misogyne :

“Depuis l'arrivée des cléricaux au pouvoir, écrit la *Réforme* (43), les femmes sont exclues. La réaction est logique : pour nos cléricaux, la place de la femme est à la cuisine et à l'église”.

Ce journal reproduisit, sur deux longues colonnes, tous les points du programme de l'examen “grotesque” et “pédantesque” et conclut à la nécessité d'une intervention à la Chambre.

L'*Etoile belge* estima aussi qu'il fallait réagir :

“Après la lecture de l'éloquent plaidoyer de M. Frank, il nous paraît impossible qu'une généreuse émotion ne s'élève pas dans le monde bureaucratique et le public en faveur de l'amélioration de la condition des femmes”.

Les journaux libéraux avaient évidemment profité de l'occasion qui leur était offerte pour critiquer le gouvernement catholique au pouvoir. Mais à Louis Frank revenait le mérite d'avoir déclenché cette campagne de presse.

Si celle-ci ne toucha qu'une partie du public, le silence des journaux catholiques (44) valait mieux qu'une réaction défavorable. Si, d'autre part, ce silence était, malgré tout, le signe que la campagne n'avait pas été de si grande envergure, celle-ci atteignit son but : la réaction des autorités.

Le 13 avril 1893, un député de la gauche libérale, Paul Hanrez (45), appuyé par deux autres députés, interpela Jules Vandenpeereboom. Il mit en évidence la supériorité sur l'examen de l'épreuve, que les employées du Téléphone avaient subie depuis longtemps, et, par conséquent, l'injustice de la mesure qui les

(43) Sur ce journal, voir H. GAUS-A.-J. VERMEERSCH, *o.c.*, p. 387.

(44) Nous n'avons pas trouvé de compte rendu dans le *Patriote*, le *Journal de Bruxelles* et le *Bien Public*. Signalons cependant un compte rendu dans la *Revue Générale*, avril 1893, p. 663. L'auteur de l'article résume les différentes parties de l'ouvrage. Il reconnaît sa valeur scientifique et attire surtout l'attention sur l'enquête menée à l'étranger, mais il déplore la violence excessive de la diatribe contre le ministre des Postes et Télégraphes.

(45) Sur Paul HANREZ (1842-1920), ingénieur des mines de l'Université de Liège (1861), conseiller communal de St-Gilles (1887-1895), député de l'arrondissement de Bruxelles (1892-1894), sénateur de l'arrondissement de Bruxelles (1900-1920), voir P. VAN MOLLE, *o.c.*, p. 169. - Dans l'article qu'il écrivit dans *La Ligue. Organe belge du droit des femmes*, X avait annoncé que la question serait portée devant la Chambre (*La Ligue*, 1893, p. 44); mais on ignore si Frank était, au préalable, entré en contact avec P. Hanrez.

exposait à être mises hors de service (46).

Le 19 avril, le ministre lui répondit que seule la presse pouvait lui avoir attribué cette intention. Il ne voulait pas faire entrer dans les cadres une série de personnes, sans s'assurer qu'elles possédaient les connaissances élémentaires leur permettant d'occuper convenablement leur position. "On sera bienveillant", conclut-il (47).

Avant même d'attendre les résultats de l'examen, Frank cria victoire et expliqua ce qui avait déterminé le ministre à changer d'attitude :

"Pourquoi, écrit-il dans l'organe de la *Ligue du droit des femmes*, tant d'indulgence après tant de rigorisme et tant de cruauté ? La vérité est que M. J. Vandenpeereboom a dû tenir compte des protestations universelles qui se sont élevées contre sa conduite à l'égard des femmes. L'équité et le bon droit des employés ont eu raison du parti pris du ministre. Notre opposition, l'appui si précieux de la presse, ses protestations énergiques, ont été cependant à elles seules impuissantes à briser l'entêtement du ministre. Mais il a suffi de la parole éloquente d'une femme pour réduire au silence notre haute bureaucratie et son chef. Et lui, le ministre célibataire et misogyne, le plus obstiné des ministres... Cette fois-ci du moins, il a dû capituler..." (48).

On suppose que cette "haute et généreuse" personnalité était la Comtesse de Flandre, qui avait accordé, en février, une audience au secrétaire général (49). Même si cette intervention semble avoir été décisive dans le revirement du ministre, celui-ci avait également été sensibilisé par la campagne de presse, puisqu'il y fit allusion à la Chambre.

Les journaux ne revinrent plus sur la question. Comme le note *l'Indépendance belge*, qui commenta plus tard les phrases de L. Frank, les interpellations étaient passées un peu inaperçues, au milieu des débats sur la révision de la Constitution (50).

Mais, en réalité, le ministre n'avait pas "capitulé". Les résultats de l'examen devaient être connus le 1er octobre 1893. Dès le 4, *l'Indépendance* s'inquiéta du sort réservé aux téléphonistes (51).

(46) *Annales Parlementaires. Chambre des représentants*, session 1892-1893, 13 avril, 1893, p. 1154.

(47) *Ibid.*, p. 1215.

(48) L.F., *Une Victoire*, dans *La Ligue*, 1893, p. 76.

(49) *La Ligue*, 1893, p. 64 (article repris au *Soir*, 10 février 1893). - Sur la Comtesse de Flandre, née en 1845, voir V. GILLE, *Le comte et la comtesse de Flandre*, dans *L'Eventail. Numéro spécial consacré à la Dynastie belge, 1831-1931*, Noël 1930, p. 31-32.

(50) *L'Indépendance Belge*, 16 juillet 1893.

(51) *Ibid.*, 4 octobre 1893.

Quelques jours plus tard, ce fut la consternation : sur cent vingt-sept, soixante-trois d'entre elles seulement avaient été admises dans les cadres. Les soixante-quatre autres devraient se représenter.

Frank s'efforça de ne pas trop attirer l'attention des lecteurs de *La Ligue* sur cette défaite. Après avoir communiqué l'avis du célèbre Thomas Edison sur l'emploi des femmes, il signala en plus petits caractères les résultats de l'examen (52).

Dans la presse politique, seules l'*Indépendance* et la *Gazette* protestèrent encore contre cette situation (53).

La compétence scientifique de Louis Frank, son habilité, ainsi que la faveur dont il jouissait dans la presse, qui lui permettait de tirer parti de ses qualités, autant d'atouts précieux sur lesquels le mouvement féministe belge put compter à sa naissance. Mais il ne pouvait à l'époque avoir raison du préjugé qui pendant longtemps encore allait être l'obstacle essentiel à toutes les revendications féministes.

A la *Ligue* même, Frank parvint difficilement à concilier ses intérêts et ceux de la société. Il voulait intervenir dans toutes les sections de travail, la rédaction des articles du bulletin... et en même temps ne pas abandonner ses publications. La campagne de presse déclenchée à propos de *La Femme dans les emplois publics* était, en fait, une victoire personnelle autour de laquelle il fit beaucoup de bruit. Les membres de la *Ligue* le mirent finalement en minorité en décembre 1893 et il dut démissionner (54).

Son activité féministe ne diminua pas pour autant. Il continua à collaborer à l'*Indépendance belge* (55) et à donner de nombreuses

(52) M. Thomas Edison et nos employées du téléphone, dans *La Ligue*, 1893, p. 122-123.

(53) *L'Indépendance belge*, 8 octobre 1893 et *La Gazette*, 7 octobre 1893.

(54) Sur cette querelle, voir notre prochaine étude sur la *Ligue belge du Droit des femmes*.

(55) L. Frank écrivit, dès 1893, dans l'*Indépendance belge* - qu'il avait, en outre choisi comme organe pour ses communiqués et ses lettres - des articles sur le mouvement féministe dans le monde. Citons, à titre d'exemples : *Le suffrage des femmes au Kansas*, 27 novembre 1894; *Le mouvement féministe aux Pays-Bas*, 1er janvier 1895; *Les derniers incidents (Allemagne, France, Australie méridionale)* 26 mars 1895; *La femme médecin*, 6 juin 1895; *Les professions féminines aux Etats-Unis*, 11 août 1895; *Le mouvement féministe en Suisse*, 1er octobre 1896; *Les femmes sous le règne de Victoria Ire*, 27 juin 1897...

conférences en Belgique et à l'étranger (56). Pour atteindre un public plus large, il publia, en 1894, *Le Grand Catéchisme de la femme* (57). Ce petit volume, qui fut traduit en six langues, réunissait, sous forme de questions-réponses, en vingt et une leçons et une conclusion, toute la question féministe (58).

En 1895, Frank donna à l'Extension de l'Université Libre de Bruxelles un cours sur la législation féministe (59). Il s'intéressa surtout, à cette époque, aux rapports entre le féminisme et l'alcoolisme : il prononça à ce sujet, des discours à la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme* (60), prit part, en 1895, à Bâle, au Congrès international contre l'alcoolisme (61) et écrivit, en 1896, un ouvrage retentissant de trois cents pages : *La Femme contre l'alcool* (62), dans lequel il démontrait que la campagne aboutirait le plus sûrement par l'émancipation féminine.

Il poursuivit, d'autre part, l'oeuvre de révision du Code civil qu'il avait entamée dans le cadre de la *Ligue belge du droit des femmes* : il publia, en 1896, trois projets de loi sur *Le témoignage de la femme*, *L'épargne de la femme mariée* et *Les salaires de la famille ouvrière*, précédés d'un aperçu historique, d'un exposé des motifs et

(56) Voir la correspondance à ce propos, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. V, 430, 434, 435, 438-445, 477-479; les coupures de journaux ayant publié un compte rendu, dans *Conférences et Cours*, *ibid.*, II/7782; *L'Indépendance belge*, 4 juillet 1894, 21 mai 1895, 1er septembre 1895.

(57) L. FRANK, *Le Grand Catéchisme de la Femme*, Paris-Verviers, 1894.

(58) Voir les lettres adressées à L. Frank par des personnes - étrangères pour la plupart - le remerciant de leur avoir envoyé un exemplaire de son livre ou traitant du problème de la traduction, dans les *Papiers Frank*, II/7792, no. II, 86-159; voir les comptes rendus de l'ouvrage, dans *L'Indépendance belge*, 28 février, 30 avril et 18 novembre 1894.

(59) L. FRANK, *Cours sur la législation féministe : notions élémentaires*, professé à l'Extension de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1895. - Voir le compte rendu dans *L'Indépendance belge*, 19 avril 1895 et E. VANDERVELDE à L. FRANK, 26 avril 1895, le remerciant de sa collaboration, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. V, 481.

(60) Voir *Journal de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme*, mars-avril 1894, 10e année, no. 59, p. 564; *ibid.*, mai-juin 1895, 11e année, no. 66, p. 636. - Sur la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme*, fondée en 1879, voir *ibid.*, novembre-décembre 1889, 5e année, no. 33, p. 333-334.

(61) Voir l'ordre du jour rédigé par L. Frank à cette occasion, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. VI, 576.

(62) L. FRANK, *La Femme contre l'alcool. Etude de sociologie et de législation (Office féministe universel)*, Bruxelles, 1896. - Voir les lettres adressées à L. Frank par des personnes le remerciant de leur avoir envoyé un exemplaire de son livre, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. III, 258-334; voir un long compte rendu de l'ouvrage dans *L'Indépendance belge*, 12 novembre 1896 et des coupures de presse, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. II, 160-214.

des principes à adopter (63). Il se proposait de procéder ainsi pour chacune des dispositions législatives infériorisant la femme. La publication de ces travaux serait prise en charge par l'*Office féministe universel*, créé par lui-même en 1896 et qui avait pour but de "centraliser tous les documents relatifs à la question féminine pour en faciliter l'étude et la propagande" (64).

En 1897, parut *L'Assurance maternelle*. Cette oeuvre, à laquelle collaborèrent le Docteur Keiffer et L. Maingie, spécialiste dans la science actuarielle, traitait de l'interdiction du travail industriel aux femmes enceintes et aux nouvelles accouchées (65).

Frank défendit à Paris la cause de Jeanne Chauvin (66), qui demandait à prêter le serment d'avocat, mais il ne la gagna pas, comme d'ailleurs il fallait s'y attendre (67).

A cette époque, il entra de nouveau en contact avec la *Ligue du droit des femmes* : il participa à son congrès international (68). Plus tard, il assista à ses "dîners féministes" (69).

L'élaboration de *L'éducation domestique des jeunes filles* (70) l'occupa presque entièrement à partir de 1899. Des difficultés d'ordre matériel reportèrent à 1905 la publication de ce dernier

(63) L. FRANK, *Le témoignage de la femme. Rapport (Office féministe universel, proposition de loi, no. 1); L'épargne de la femme mariée. Rapport (id., proposition de loi, no. 2); Les salaires de la famille ouvrière. Rapport (id., proposition de loi, no. 3)*, Bruxelles, 1896. - Voir les coupures de journaux et revues, belges et étrangers, ayant publié un compte rendu des rapports, dans *Papiers Frank*, 11/7782.

(64) Couverture du rapport sur *Le témoignage de la femme*.

(65) L. FRANK-Dr. KEIFFER-L. MAINGIE, *L'Assurance maternelle*, Bruxelles, 1897. - Voir les lettres de personnes remerciant L. Frank de leur avoir envoyé un exemplaire de son livre, dans *Papiers Frank*, 11/7792, no. VI, 686-754; compte rendu dans *l'Indépendance belge*, 28 juillet 1897 et des coupures de journaux français, dans *Papiers Frank*, 11/7791, no. V, 409-494.

(66) Sur J. Chauvin (1862-1926), voir *Revue Encyclopédique Larousse*, no. 169, 28 novembre 1896, p. 853; *Les Femmes célèbres*, t. I, Paris, 1960, p. 442.

(67) Voir J. CHAUVIN à L. FRANK, 1896-1897, dans *Papiers Frank*, 11/7791, no. III, 190-238; coupures de presse concernant "l'Affaire Chauvin", *ibid.*, 11/7792, no. V, 483-523; *Affaire Chauvin*, 11/7786.

(68) *Ligue belge du droit des femmes. Actes du Congrès féministe international de Bruxelles*, publiés par les soins de Melle M. Popelin, Bruxelles, 1898, p. 79 et p. 150.

(69) P. BOEL-C. DUCHENE, *Le féminisme en Belgique, 1892-1914*, Bruxelles, 1955, p. 83.

(70) L. FRANK, *L'éducation domestique des jeunes filles ou la formation des mères*, Paris, 1904. - Voir les lettres renseignant L. Frank sur l'éducation féminine dans différents pays, dans *Papiers Frank*, 11/7792, no. IV, 355-364, 643-685; coupures de journaux ayant publié un compte rendu de l'ouvrage, *ibid.*, no. IV, 347-354.

ouvrage, "véritable monument, à la fois modèle d'enquête et programma-type de réformes essentielles" (71).

Frank s'intéressa ensuite au mouvement pacifiste (72). Mais on s'efforça de plus en plus de faire autour de lui la conspiration du silence. On ne tint pas compte, en 1907, de sa candidature pour le prix Guinard (73), qui lui aurait permis de publier d'autres études. Lors de la fondation, en 1912, d'une société qui avait pour but d'étudier le rôle de la femme dans la paix, on l'évinça et on nomma des "académiciens ignorants" (74). Ses idées progressistes, défendues souvent comme les aspirations d'un Don Quichotte, ses prétentions exagérées - au prix Nobel de Littérature, notamment (75) - son origine juive aussi, jouèrent en sa défaveur.

L. Frank mourut pour ainsi dire dans l'oubli en 1917 (76).

(71) M. POPELIN, *Un candidat au prix Nobel (Littérature)*, Bruxelles, 1906, p. 3.

(72) "L. Frank fut, notamment, un des tous premiers champions de la généreuse, mais dangereuse Union pacifiste, et le plan du Palais Mondial..., érigé depuis peu au Cinquantenaire, avait été conçu et tracé de sa main, en des "conclusions" qu'il écrivit, il y a beau jour, pour *La Belgique illustrée*, de L. Dumont Wilden", écrivait G. Harry, dans *l'Express*, le 22 avril 1921.

(73) Le Prix Guinard avait été "créé par le Dr. J.-B. Guinard, décédé à St-Nicolas le 28 mai 1867, qui a, par son testament daté du 6 juin 1866, institué pour son héritier universel la ville de Gand" à la charge bien formelle de donner, à perpétuité, tous les cinq ans, une somme de 10,000 francs à celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière en général, sans distinction". Par arrêté royal du 28 mai 1866, la ville de Gand fut autorisée à accepter le legs, à condition de remettre tous les cinq ans au gouvernement une somme de 10,000 francs, pour être donnée en prix conformément aux intentions du testateur. Un arrêté royal du 27 février 1872 conféra la mission de décerner le prix à un jury de cinq membres choisis par le Roi, sur une liste double de candidats proposés par les classes des sciences et des lettres de l'Académie royale de Belgique." (H. MAUS-E. DE LAVELEYE, *Rapport du jury chargé de décerner le prix institué par le Dr. Guinard*, Bruxelles, 1875). - En 1907, le prix fut décerné au Dr. Malvoz, de Liège (FRANCOTTE, ministre de l'Industrie et du Travail, à L. FRANK, 28 juillet 1908, dans *Papiers Frank*, II/7792, no. III, 253).

(74) *Quelques notes biographiques sur L. Frank, 1864-1917*, p. 7-8; *Dossier de la Femme et la paix*, dans *Papiers Frank*, II/7783.

(75) L. Frank fut présenté en 1906 à la Cour d'arbitrage de La Haye par E. Nys, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles (*Quelques notes biographiques sur L. Frank 1864-1917*, p. 6-7). - Voir aussi M. POPELIN, *Un candidat au prix Nobel (Littérature)*, Bruxelles, 1906.

(76) Un seul journal rappela son action féministe : *l'Indépendance belge*, 10 août 1917.